

Dossiers concernant plus particulièrement la Commission Aménagement et Environnement

9 Avis de l'Etablissement sur le projet de dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les bassins de l'Auron et de l'Airain

Par courrier du 25 septembre 2013, la Direction Départementale des Territoires du Cher a sollicité l'avis de l'Etablissement sur le dossier de projet de déclaration d'intérêt général (DIG) relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de l'Auron et de l'Airain, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents. Cette sollicitation intervient en application de l'article L211-7 du code de l'environnement, qui prévoit pour un projet de cette importance que soit demandé l'avis de l'EPTB compétent.

Il est rappelé que la procédure de DIG permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de conduire une large gamme d'actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le domaine de la gestion des eaux, de la protection contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques. Elle permet de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Enfin, elle légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de fonds publics.

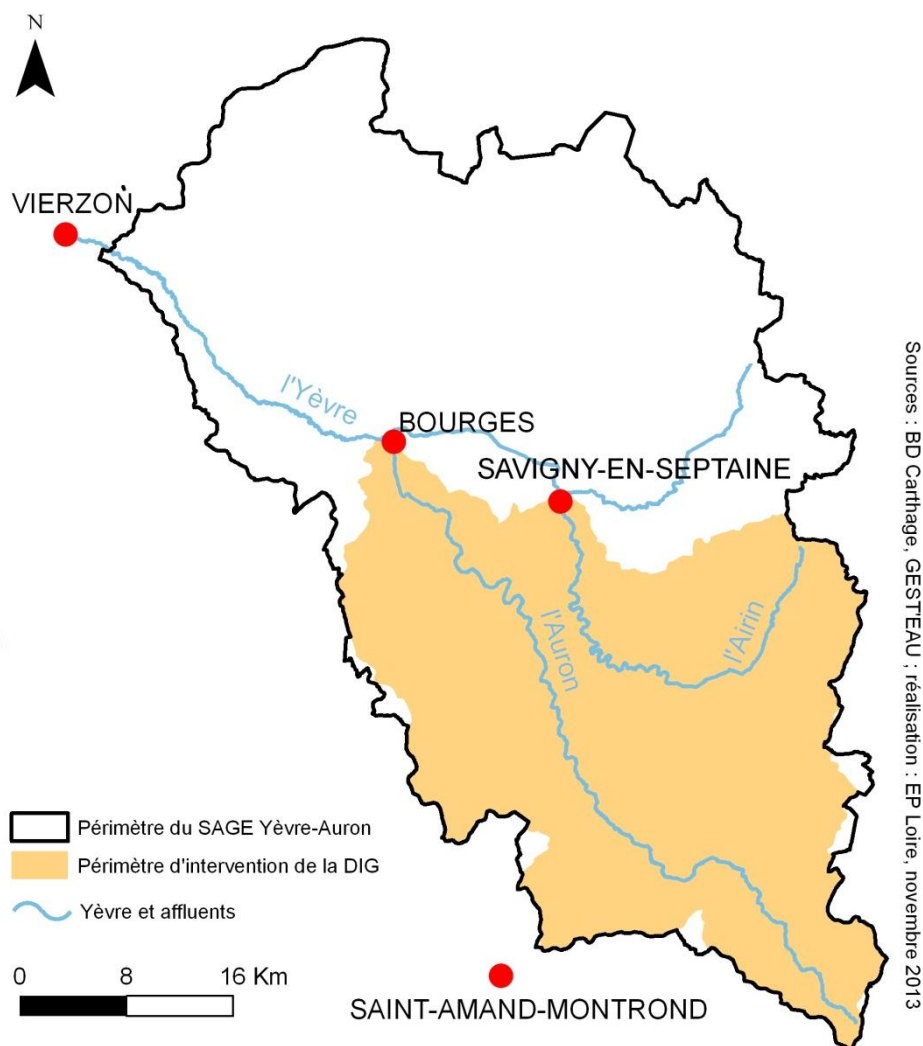
Présentation générale du dossier de DIG

1. Le périmètre d'intervention

Le périmètre concerné est celui des bassins versants des rivières « Airain » et « Auron » qui se jettent respectivement dans l'Yèvre au niveau des communes de Savigny-en-Septaine et de Bourges.

Ces deux sous-bassins versants possèdent sensiblement le même contexte d'occupation des sols, d'activités humaines et leurs nappes d'eau souterraines sont liées. Ils représentent une surface de plus de 1 000 km² avec environ 800 km de cours d'eau permanents ou intermittents.

Sur un plan administratif, le périmètre de la DIG s'étend sur les départements du Cher (Centre) et de l'Allier (Auvergne). Il est entièrement contenu dans le territoire du SAGE Yèvre-Auron.



2. L'objet du dossier

Le présent dossier de DIG est déposé dans le cadre d'un projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

Ce projet de CTMA prévoit sur une durée de 5 ans des actions de restauration de la qualité morphologique des rivières pour répondre aux objectifs de la Directive européenne cadre sur l'Eau (DCE) notamment l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau.

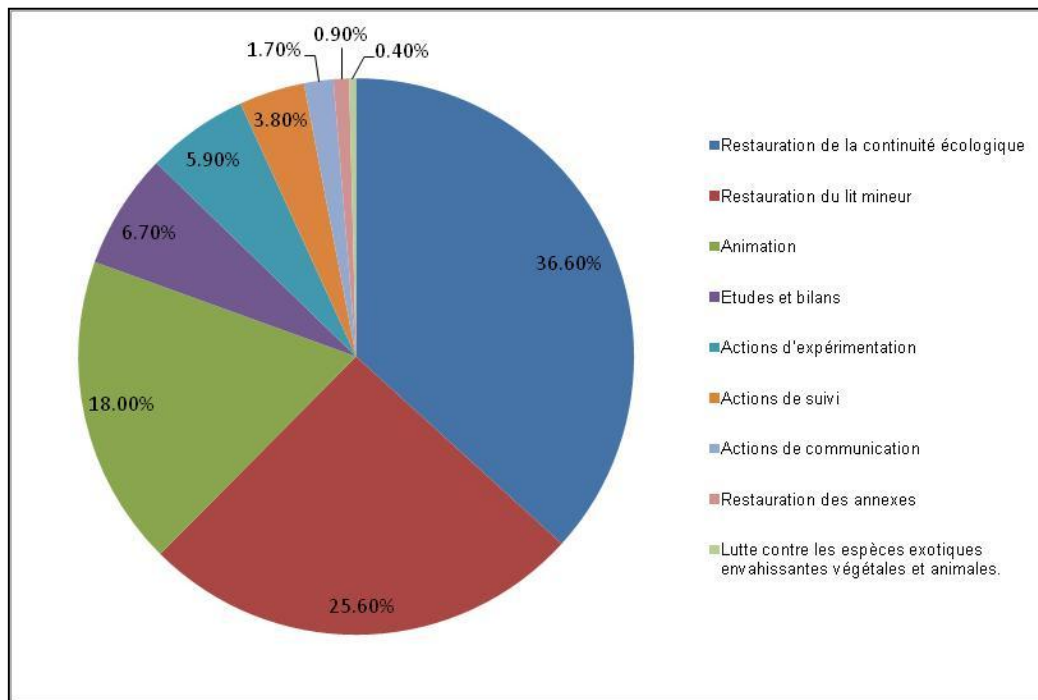
Ainsi, les actions retenues portent sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et sur la restauration de la continuité écologique, du lit mineur, des berges, de la ripisylve et des annexes hydrauliques.

Les travaux sont accompagnés par des actions de :

- communication et de sensibilisation, principalement à destination des riverains et du grand public ;
- suivis, d'études et de bilans pour vérifier l'efficacité des travaux et renforcer les connaissances du territoire.

Le programme d'actions, dont le coût global s'élève à environ 3,36 M€, est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (56,7%), le SIAB3A (17,2%), le Conseil Régional Centre (15%), le Conseil Général du Cher (10,6%) et les propriétaires riverains (0,4%).

Répartition du coût global par type d'actions



Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de DIG

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure ainsi que le Président de la CLE du SAGE Yèvre-Auron et le délégué représentant l'EP Loire au sein de cette instance.

Le Président de la CLE, Vice-président du Conseil Général du Cher, a répondu qu'un avis favorable sans réserve avait été émis sur ce dossier lors de la séance plénière de la commission le 15 octobre dernier.

Il est proposé de s'en remettre à cet avis de la CLE du SAGE Yèvre-Auron.

Il est proposé à la Commission de demander au Bureau d'approuver la délibération correspondante.